



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LO

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ID : 094-219400769-20251003-AR_771_2025-AR

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE MADAME NADIA REKRIS POUR LA CELEBRATION DU MARIAGE DE MONSIEUR BEREZEL ZAKARIA ET LEMMOUCHI REIHANE LE 6 OCTOBRE 2025.

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers de l'état civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui permet notamment au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT l'indisponibilité des adjoints au maire pour la célébration du mariage de Monsieur BEREZEL Zakaria et Madame LEMMOUCHI Reihane le 6 octobre 2025, que Madame Nadia REKRIS, conseillère municipale déléguée est disponible pour les célébrer.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nadia REKRIS, conseillère municipale déléguée est déléguée pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil, pour la célébration du mariage Monsieur BEREZEL Zakaria et Madame LEMMOUCHI Reihane le 6 octobre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Précise que le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché, transmis à l'intéressée, à Monsieur le Préfet du Val de Marne et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire du ressort de la commune.

Fait à Villejuif, le 2 octobre 2025.

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du
Val-de-Marne



VILLEJUIF.FR